

# Mesures d'assainissement

- Equipement personnel des militaires •
- Eau-de-vie et appareils à distiller •
- Places de stationnement près des gares •

## Guide à l'usage des orateurs

en vue de le

**votation populaire  
du 10 mars 1996**

**Peut être obtenu auprès de:**

**Département fédéral des finances, Bernerhof, 3003 Berne**

**Berne, le 31 janvier 1996**

## **TABLE DES MATIERES**

	<u>Page</u>
<b>A Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>B Equipement personnel des militaires</b>	
B.1 Modèle d'exposé .....	2
B.2 Argumentaire .....	18
B.3 Arrêté fédéral .....	21
<b>C Eau-de-vie et appareils à distiller</b>	
C.1 Modèle d'exposé .....	22
C.2 Arrêté fédéral .....	36
<b>D Places de stationnement près des gares</b>	
D.1• Modèle d'exposé .....	37
D.2 Argumentaire .....	45
D.3 Arrêté fédéral .....	47
<b>E Rétrospective des mesures d'assainissement .....</b>	<b>48</b>
<b>F Situation financière et perspectives</b>	
F.1 Modèle d'exposé .....	53
F.2 Chiffres clés .....	61

**A**



# **Introduction**

## A Introduction

Introduction

### Trois votes pour un même objectif : réaliser des économies

- ❶ Centralisation de l'acquisition de l'équipement personnel des militaires. Economies : 15 mio/an
- ❷ Suppression de l'obligation de prise en charge de l'eau-de-vie et de rachat des appareils à distiller. Economies : 3,5 mio/an
- ❸ Suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares  
Economies : 20 mio/an

Transparent 1

### La nécessité d'assainir les finances fédérales est aujourd'hui reconnue de tous

Le budget fédéral est déficitaire depuis 1991; la dette publique a doublé depuis 1990. En conséquence, la Confédération paie 3,5 milliards de francs d'intérêts par an, autant que pour l'agriculture ou pour la formation et la recherche. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté une série de mesures d'économies, le **3<sup>e</sup> paquet d'assainissement des finances fédérales**, adopté début 1995. A terme les économies réalisables à travers ce programme sont d'environ 2 milliards de francs par an (*cf ch. E ci-après*).

Trois de ces mesures exigent une modification de la Constitution fédérale. Le peuple et les cantons sont donc appelés à voter sur ces trois objets le 10 mars prochain. Les **économies totales réalisables** sont de **38,5 millions de francs** par an (équipement personnel : 15 mio; eau-de-vie et appareils à distiller 3,5 mio; places de parc près des gares : 20 mio).

**B**



**Equipement personnel  
des militaires**



## B.1 Modèle d'exposé


*Équipement personnel des militaires*

**Objet**

**Suppression de la  
compétence cantonale en  
matière d'acquisition de  
l'équipement personnel  
des militaires**


Transparent 2

*Équipement personnel des militaires*




**Enjeux**

**But:**  
Acquérir de manière centralisée l'équipement personnel des militaires



**Economie escomptée:**  
15 millions de francs par an



**Entrée en vigueur:**  
1er janvier 1998

Transparent 3

**Enjeux du scrutin**

Afin de profiter de conditions de prix plus favorables, une centralisation des achats de l'équipement personnel des militaires auprès de la Confédération s'impose.

En évitant de passer par l'intermédiaire des cantons, des économies de l'ordre de 15 millions par année sont escomptées.

En cas d'approbation par le peuple et les cantons de la suppression de la compétence cantonale en matière d'acquisition de l'équipement personnel des militaires, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 1998, ceci dans le but de permettre une adaptation progressive du marché du travail aux nouvelles conditions.

*Équipement personnel des militaires*

---

## Situation actuelle

- Compétence conférée aux cantons en vertu d'une disposition constitutionnelle datant de 1874.
- Compétence partagée entre Confédération et cantons selon la procédure d'acquisition suivante:
  - Matériel de corps : groupement de l'armement
  - Matériel personnel : cantons, exception faite des articles constituant le stock de base.
- Fourniture des articles suivants par les cantons:
  - Tenue de combat;
  - Tenue de sortie;
  - Paquetage.

Transparent 4

### La compétence est partagée entre la Confédération et les cantons

L'article 20, alinéa 3 de la Constitution fédérale donne la compétence aux cantons d'acquies eux-mêmes certains types de matériels entrant dans l'équipement personnel des militaires. Depuis l'introduction de cette disposition dans la Constitution en 1874, divers facteurs ont cependant déjà conduit à un transfert partiel des tâches des cantons à la Confédération.

C'est ainsi qu'actuellement la politique de la Confédération est orientée selon les principes suivants:

- le matériel de corps est acquis dans tous les cas par le Groupement de l'armement (GDA) au travers du programme d'armement («Rüstungsprogramm») ou du crédit équipement et matériel à renouveler («Persönliche Ausrüstung und Erneuerungsbedarf»);
- le matériel composant l'équipement personnel est acquis par les cantons via le crédit équipement et matériel à renouveler. La constitution du stock de base («Grundstockbeschaffung») est en revanche réalisée directement de manière centralisée par le GDA.



*Équipement personnel des militaires***Procédure d'acquisition**

- Le Groupement de l'armement passe commande aux administrations cantonales.
- Les cantons adjugent la fabrication des articles aux selliers, aux artisans à domicile et à de petites entreprises.
- La Confédération indemnise les cantons sur la base d'un tarif.

En matière de procédures donc, on constate aujourd'hui que:

- Les cantons confient les mandats en fonction de leurs propres législations qui sont plutôt protectionnistes;
- Les commandes de la Confédération sont adjudgées selon les principes de la mise en concurrence.

Transparent 5

**Procédure d'acquisition**

Les pièces nécessaires chaque année à l'équipement des recrues sont commandées par le GDA aux administrations cantonales des arsenaux, à charge du budget de la Confédération. Ces administrations adjugent la fabrication des pièces aux selliers, aux artisans à domicile et à de petites et moyennes entreprises (par exemple en ce qui concerne les chemises d'uniforme). Les cantons sont ensuite indemnisés par la Confédération pour ces fournitures sur la base d'un tarif. En 1993, des commandes pour 74 millions ont été passées par l'entremise des cantons, tandis qu'en 1995 le volume de ces mêmes commandes s'élevait à 43 millions.

Les commandes du GDA en matière d'habillement et autres effets personnels sont adjudgées fondamentalement selon les principes de la mise en concurrence. En règle générale, elles donnent lieu à une publication sélective, où la meilleure offre est retenue. Une souscription publique n'est pas obligatoire. Les cantons quant à eux confient les mandats en fonction de leurs propres législations qui sont, de manière générale, plutôt protectionnistes.

*Équipement personnel des militaires*

## Les conséquences

- La Confédération paie les articles commandés entre 10 et 65 % plus chers, entre autres parce que:
  - les commandes sont passées par petites tranches;
  - les cantons procèdent à leurs commandes en fonction d'intérêts économiques régionaux.
- Les dispositions constitutionnelles sont devenues un frein à une gestion économique des équipements militaires

Transparent 6

### Raisons en faveur d'une centralisation des achats

Selon les estimations, le mode d'acquisition décentralisé renchérit les articles dans un ordre de grandeur variant de 10 à 65 pour cent, entre autres parce que les commandes sont effectuées par petites tranches et passées en fonction des intérêts économiques régionaux des cantons, à de nombreux petits fournisseurs, ces derniers n'étant dans la plupart des cas pas en mesure de fournir des prestations à des prix compétitifs.

Les dispositions constitutionnelles en vigueur actuellement, héritées du 19<sup>e</sup> siècle, sont ainsi devenues un frein à une gestion économique des équipements militaires.

**Les lacunes du système actuel**

- Capacité concurrentielle limitée des cantons
- Complexité croissante du processus de production de l'équipement personnel
- Acquisitions décentralisées remises en cause par les restructurations en cours
- Procédure administrative complexe
- Contradiction avec le principe d'ouverture des marchés publics à la concurrence

Transparent 7

**Les lacunes du système actuel**

Les cantons s'appuient, selon leurs intérêts économiques régionaux, sur un réseau de petites entreprises, d'artisans et de travailleurs à domicile qu'ils occupent à près de 100 %. Ces exploitations produisent aujourd'hui à des coûts bien plus élevés (entre 10 et 65 %) que l'industrie spécialisée.

De surcroît, la technicité toujours plus poussée des procédés de production de l'équipement militaire autorise de moins en moins la remise de mandats à des artisans ou à des travailleurs à domicile. Plusieurs fournisseurs des cantons sont dépassés et ne sont plus guère en mesure de fournir des produits correspondant aux exigences requises.

L'acquisition décentralisée par les cantons rencontre pratiquement toujours plus de difficultés en raison des restructurations en cours dans l'industrie textile. Ce processus se traduit par une centralisation et un regroupement de la fabrication des exploitations artisanales vers les entreprises industrielles.

La pratique actuelle d'acquisition de l'équipement personnel requiert chaque année de négocier des conventions entre le DMF et les représentants des cantons sur les prix d'achat, les taux d'indemnités, les quotas de livraisons en fonction du nombre de recrues que chaque canton met à disposition, ainsi que sur l'étendue et le nombre d'articles devant être mis à disposition par les cantons. Il en résulte une procédure administrative coûteuse et lourde à gérer.



**Un processus inévitable**

Aujourd'hui déjà on assiste à :

- une ouverture accrue des marchés
- un regroupement des entreprises dans le domaine de l'industrie textile
- une réduction de la main-d'oeuvre disponible (structure d'âge élevée des artisans, relève difficile à trouver)
- une diminution des commandes militaires (réforme Armée 95)

Transparent 8

**Un processus inévitable**

La pratique actuelle d'adjudication des commandes en fonction d'intérêts économiques régionaux est en contradiction avec les efforts entrepris par notre pays tant au niveau national qu'international en vue d'améliorer la capacité concurrentielle globale de notre pays. C'est ainsi que les accords du GATT/OMC entrés en vigueur au 1er janvier 1996, ouvrent désormais largement, sur une base de réciprocité, l'accessibilité du marché des commandes de la Confédération et des cantons à la concurrence étrangère, avec quelques exceptions, notamment dans le domaine militaire. A l'intérieur de nos frontières, la nouvelle loi fédérale sur le marché intérieur, en vigueur également depuis le début de cette année, fixe les conditions cadres garantissant un libre accès au marché à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse; cela vaut notamment pour toutes les commandes publiques passées par les collectivités locales, lesquelles ne pourront en règle générale plus discriminer les entreprises opérant à l'extérieur de leurs territoires.



**En résumé... les raisons en bref**

- 1. Obtention d'économies**
- 2. Complexité de production croissante**
- 3. Prix payé par la Confédération entre 10 et 65% plus élevé que le prix du marché**
- 4. Complémentarité p.r. au plan de revitalisation de l'économie décidé par le CF**

Transparent 9

**En résumé, les principales raisons****Raison 1:**

Réaliser des économies. Cette mesure est l'une des pièces d'une plus grande mosaïque. Si elle peut apparaître comme relativement modeste par rapport à l'ampleur des tâches à effectuer pour assainir les finances fédérales, elle conserve néanmoins toute son importance pour l'ensemble du plan d'assainissement.

**Raison 2:**

Les artisans et les travailleurs à domicile ne sont plus à même aujourd'hui d'exécuter certains mandats. La fabrication de l'équipement militaire nécessite aujourd'hui un savoir-faire spécifique et requiert des procédés de fabrication complexes.

**Raison 3:**

Le prix payé par la Confédération pour acquérir son équipement militaire est de 10 à 65 % plus cher que le prix du marché.

**Raison 4:**

Cette mesure s'inscrit non seulement dans le cadre du plan de revitalisation décidé par le CF, mais également dans le cadre des réformes de fonctionnement de l'administration fédérale.

---

*Équipement personnel des militaires***En résumé****Un chiffre...****Des économies annuelles  
d'au moins 15 millions de  
francs par une adjudication  
des commandes sur la base  
de la libre concurrence.**

Transparent 10

**En résumé, un chiffre**

Par la centralisation, on escompte dans le ménage fédéral des économies annuelles d'au moins 15 millions au titre des acquisitions. Il s'agit là d'un ordre de grandeur, déterminé empiriquement sur la base des achats planifiés ces prochaines années. Les cantons bénéficieront également d'effets positifs. Déchargés du travail administratif lié à ces acquisitions, ils pourront escompter une diminution des frais d'exploitation.

Avec la centralisation des acquisitions, toutes les commandes de fournitures seront adjudgées sur la base de la libre concurrence aux fournisseurs offrant le meilleur rapport coût/utilité.

Cela n'ira pas donc pas sans conséquences pour les quelque 2'000 personnes travaillant chaque année en Suisse à la fabrication de fournitures de l'équipement personnel. **Il ne faut cependant pas surestimer les effets d'une centralisation des acquisitions compte tenu des évolutions auxquelles on assiste à l'heure actuelle tant au niveau des conditions économiques générales que des perspectives dans plusieurs secteurs d'activité.** Citons à ce sujet une ouverture accrue des marchés, le regroupement de plus en plus poussé des entreprises dans le domaine de l'industrie textile, la structure d'âge élevée des artisans qui, ajoutée à la relève qui fait défaut, induira une forte réduction de la main-d'oeuvre disponible dans les années à venir, ou encore, la diminution des commandes militaires en matériel personnel en relation avec la réforme Armée 95.

**En résumé****Deux faits...**

- ❶ **Une compétence en matière d'entretien du matériel qui restera cantonale.**
- ❷ **L'industrie suisse continuera d'être la bénéficiaire des commandes de la Confédération.**

Transparent 11

**En résumé, deux faits**

S'il est prévu de centraliser la procédure d'acquisition de l'équipement militaire, les cantons resteront par contre compétents pour toutes les tâches liées à l'entretien de ce matériel. Il leur appartiendra donc en dernier lieu de confier ou non ces travaux à des travailleurs à domicile et aux petits artisans touchés par cette mesure.

De plus, dans la mesure du possible et pour autant que les exigences techniques le permettent, la Confédération veillera encore à confier à l'avenir certains mandats à des petits artisans.

Finalement, il y a lieu de souligner que la Confédération n'a pas l'intention dans un avenir prévisible d'acquérir tout ou partie de son matériel à l'étranger, même si les prix y seraient généralement nettement plus avantageux que dans notre pays. Ce sont donc bel et bien des entreprises suisses qui continueront d'être les bénéficiaires de ces commandes.



*Équipement personnel des militaires*

## **Les délibérations du Parlement**

**Malgré les arguments présentés par les opposants, notamment en matière**

- de conséquences négatives sur l'emploi et
- d'atteinte au fédéralisme,

**le Parlement a estimé, à une confortable majorité, que le maintien de structures désuètes et coûteuses ne peut justifier de telles dépenses pour la Confédération et les cantons.**

Transparent 12

### **Les délibérations au Parlement**

Le Parlement a adhéré, à une confortable majorité, à la proposition du Conseil fédéral. Une minorité a combattu la proposition, au nom d'intérêts économiques régionaux. Certains craignent en effet les conséquences négatives que pourrait avoir cette mesure sur l'emploi, notamment dans les régions périphériques. D'autres ont fait remarquer qu'une centralisation de la compétence d'acquisition remettrait en question les prérogatives cantonales en matière militaire et, par là-même, porterait atteinte au fédéralisme. Néanmoins, la majorité a estimé que le maintien de structures désuètes et coûteuses ne peut justifier de telles dépenses pour la Confédération et les cantons.



## Equipelement personnel des militaires

## Statistique sur le travail à domicile

Canton	1992		1993		1994	
	Nombre de personnes	Volume des commandes Fr	Nombre de personnes	Volume des commandes Fr	Nombre de personnes	Volume des commandes Fr
Zürich	17	769'323	17	707'957	16	427'879
Bern	47	1'011'668	27	814'321	19	358'901
Luzern	29	2'461'938	21	2'697'755	20	1'102'918
Uri	18	760'261	9	435'474	6	567'882
Schwyz	40	1'197'200	40	943'053	36	565'831
Obwalden	12	340'177	12	384'565	12	322'089
Nidwalden	4	92'574	4	186'650	4	50'734
Glarus	5	423'022	5	456'614	12	453'181
Zug	4	89'405	3	55'640	3	28'512
Fribourg	47	2'646'352	41	1'848'250	20	834'550
Solothurn	25	3'317'528	24	2'515'050	22	872'000
Basel-Stadt	6	58'194	3	43'304	2	24'076
Basel-Land	39	3'178'000	36	2'566'100	25	1'178'600
Schaffhausen	6	711'000	6	566'000	6	215'000
Appenzell AR	4	42'754	1	12'710	0	0
Appenzel IR	4	84'000	3	77'000	3	47'000
St-Gallen	49	4'321'000	48	4'079'000	46	5'470'000
Graubünden	12	700'000	6	450'000	6	300'000
Aargau	13	516'900	12	488'970	9	319'500
Thurgau	19	699'917	18	750'071	15	365'858
Tessin	12	156'943	8	102'468	6	29'583
Vaud	72	4'641'729	64	4'526'587	41	3'985'860
Valais	95	2'266'005	92	2'790'938	75	1'772'698
Neuchâtel	15	1'294'364	9	1'187'777	7	625'104
Genève	11	343'238	11	273'555	9	160'132
Jura	14	564'458	14	488'864	11	860'844
<b>Total</b>	<b>619</b>	<b>32'687'950</b>	<b>534</b>	<b>29'448'673</b>	<b>431</b>	<b>20'938'732</b>

Source: Verband der Zeughaus- und AMP-Verwalter der Schweiz, Kantonale Sektion (18.08.94)

## Equipelement personnel des militaires

## Nombre d'exploitations de confection et de sellerie en 1994

Cantons	Selliers			Tailleurs		
	Exploitations	Travailleurs	Volume en francs	Exploitations	Travailleurs	Volume en francs
Zürich	24	86	2'312'000	7	69	5'835'000
Bern	33	192	3'436'908	17	186	4'705'288
Luzern	26	19	2'552'970	8	87	3'111'066
Uri	4	6	230'275			
Schwyz	6	14	319'403	6	41	227'747
Obwalden	1	3	32'000			
Nidwalden	2	8	165'000			
Glarus	1	2	80'200	3	15	174'000
Zug	2	17	224'670	1	38	309'833
Fribourg	13	38	812'450	2	89	1'254'350
Solothurn	8	58	921'860	5	36	823'104
Basel-Stadt	3	7	268'412	1	6	168'473
Basel-Land	5	23	594'765	3	28	705'201
Schaffhausen	2	6	170'515			
Appenzell AR	5	17	345'269	3	32	340'454
Appenzel IR	1	1	1'150			
St-Gallen	21	38	2'780'000	5	33	1'910'000
Graubünden	8	16	617'887	4	45	1'074'499
Aargau	9	27	2'156'680	9	101	2'550'500
Thurgau	10	69	658'466	3	22	968'210
Tessin	4	21	1'318'000	10	105	1'165'650
Vaud	12	25	3'094'800	4	22	1'663'600
Valais	2	7	277'329	5	30	389'490
Neuchâtel	5	20	400'142	2	21	790'970
Genève	5	12	925'976	3	17	913'725
Jura	1	3	525'829	1	8	241'162
<b>Total</b>	<b>213</b>	<b>735</b>	<b>25'222'956</b>	<b>102</b>	<b>1031</b>	<b>29'322'322</b>

Source: Verband der Zeughaus- und AMP-Verwalter der Schweiz, Kantonale Sektion (25.4.95)

Transparent 14

## Equipelement personnel des militaires

# Comparaison des prix entre les cantons et le marché

(en fonction des quantités effectives acquises en 1995)

Articles	Prix des cantons EMR 95	Prix moyen du marché*	Différence de prix par rapport au marché		Quantité effective acquise en 1995	Economie potentielle
	Francs	Francs	Francs	en %	Pièces	Francs
Veste 95	202.30	130.00	72.30	55.62	40'000	2'892'000.00
Pantalon 95	100.30	35.00	65.30	186.57	60'000	3'918'000.00
Veste TAZ 90	47.15	30.50	16.65	54.59	90'000	1'498'500.00
Pantalon TAZ 90	47.45	29.50	17.95	60.85	90'000	1'615'500.00
Casquette KSA 90	17.35	16.00	1.35	8.44	10'000	13'500.00
Veste KSA 90	77.25	62.00	15.25	24.60	60'000	915'000.00
Pantalon KSA 90	32.05	24.00	8.05	33.54	60'000	483'000.00
Paquetage de combat	422.05	328.00	94.05	28.67	30'000	2'821'500.00
<b>Total</b>						<b>14'157'000.00</b>

\* Base: programme d'armement 93 + renchérissement 94 et TVA

\*\* Quantité effective acquise en 1995 par l'intermédiaire des cantons; quantité réduite par rapport à la moyenne d'acquisition annuelle

Légende

TAZ Tenue d'assaut  
 KSA Habit thermique  
 EMR Equipement et matériel à renouveler

Source: Groupement de l'armement - Section des achats

Transparent 15

La centralisation des commandes permettra une économie annuelle d'environ 15 millions de francs, montant qui a été calculé sur la base des prix pratiqués par l'industrie suisse à l'intérieur de notre pays. L'économie serait encore de loin plus élevée si la Confédération décidait d'acquérir tout ou partie de l'équipement personnel des militaires à l'étranger, mais ce sont bel et bien les entreprises suisses qui continueront d'être les bénéficiaires de ces commandes.

## Equipelement personnel des militaires

# Comparaison des prix entre les cantons et le marché

(en fonction des quantités planifiées ces prochaines années)

Articles	Prix cantonal EMR 95	Prix moyen du marché*	Différence de prix par rapport au marché		Quantité annuelle moyenne	Economie potentielle
	Francs	Francs	Francs	en %	Pièces	Francs
Veste 95	202.30	130.00	72.30	55.62	60'000	4'338'000.00
Pantalon 95	100.30	35.00	65.30	186.57	60'000	3'918'000.00
Veste TAZ 90	47.15	30.50	16.65	54.59	90'000	1'498'500.00
Pantalon TAZ 90	47.45	29.50	17.95	60.85	90'000	1'615'500.00
Casquette KSA 90	17.35	16.00	1.35	8.44	60'000	81'000.00
Veste KSA 90	77.25	62.00	15.25	24.60	60'000	915'000.00
Pantalon KSA 90	32.05	24.00	8.05	33.54	60'000	483'000.00
Paquetage de combat	422.05	328.00	94.05	28.67	30'000	2'821'500.00
<b>Total</b>						<b>15'670'500.00</b>

\* Base: programme d'armement 93 + renchérissement 94 et TVA

**Légende :**

TAZ Tenue d'assaut  
KSA Habit thermique  
EMR Equipement et matériel à renouveler

Source: Groupement de l'armement - Section des achats

Transparent 16



## Equipelement personnel des militaires

**Comparaison des prix cantonaux**

(avant et après adaptation des tarifs)

Articles	Prix cantonal	Prix cantonal	Diminution de prix		Quantité moyenne annuelle	Economie potentielle
	Acquisition 94	Acquisition 95	1995 par rapport à 1994			
	Francs	Francs	Francs	en %	Pièces	Francs
Veste TAZ 90	54.70	47.15	7.55	-13.80	90'000	679'500.00
Pantalon TAZ 90	54.95	47.45	7.50	-13.65	90'000	675'000.00
Casquette KSA 90	21.85	17.35	4.50	-20.59	60'000	270'000.00
Veste KSA 90	111.45	77.25	34.20	-30.69	60'000	2'052'000.00
Pantalon KSA 90	34.35	32.05	2.30	-6.70	60'000	138'000.00
Paquetage de combat	534.65	422.05	112.60	-21.06	30'000	3'378'000.00
Trousse de nettoyage	12.10	10.05	2.05	-16.94	30'000	61'500.00
Etui pour baïonnette	2.20	1.90	0.30	-13.64	60'000	18'000.00
Trousse de règlement	4.15	3.30	0.85	-20.48	30'000	25'500.00
Sac pour MP	48.35	46.25	2.10	-4.34	5'000	10'500.00
<b>Total</b>						<b>7'308'000.00</b>

Sans tenue de sortie 95

Légende

TAZ Tenue d'assaut  
 KSA Habit thermique  
 MP Masque de protection

Source: Groupement de l'armement - Section des achats

**De nouvelles conventions tarifaires**

Transparent 17

A la fin de l'année 1994, la Confédération et les cantons ont négocié de nouveaux tarifs servant de base pour indemniser les administrations cantonales pour leurs acquisitions des articles militaires. Ce nouvel accord a d'ores et déjà conduit à une réduction du coût de l'équipement personnel des militaires de l'ordre de 7 millions de francs par an. Mentionnons ici que la modification de la Constitution soumise (suppression art. 20, al. 3) permettra des économies supplémentaires de 15 millions.

## B.2 Argumentarium

### Fragen / Feststellungen

### Antworten

Wie hoch ist der Betrag, der eingespart wird?

Die Zentralisierung der Beschaffung der persönlichen Ausrüstung von Armeeangehörigen wird die Bundeskasse jährlich um etwa 15 Millionen Franken entlasten.

Die kantonalen Militärdirektoren sprechen von Einsparungen von 8 Millionen Franken. Worum handelt es sich hier genau?

Die kantonalen Militärdirektoren gehen von irrigen Annahmen aus. Sie meinten, der Bundesrat habe bei seinen Zahlen die neue, ab 1. Januar 1995 gültige Tarifvereinbarung nicht berücksichtigt, welche bereits Einsparungen von 7 Millionen mit sich bringt.

Aus welchen Gründen soll die Beschaffung der persönlichen Ausrüstung von Armeeangehörigen zentralisiert werden?

1. Um Geld einzusparen. Wenn die Einsparungen auch bescheiden erscheinen mögen, so sind sie innerhalb des gesamten Sanierungsprogramms doch von einer gewissen Bedeutung.
2. Die Handwerker und die Heimarbeiter sind häufig nicht mehr in der Lage, gewisse Aufträge auszuführen.
3. Der Preis, den der Bund heute bezahlen muss, liegt um 10 bis 65 % über dem Marktpreis.
4. Diese Massnahme ist Teil der Bemühungen, die Strukturen der Bundesverwaltung neu zu überdenken. Allgemein wird vom Bund erwartet, dass er seine Anschaffungen rationeller und wirtschaftlicher tätigt.
5. Der Bund muss über eine Ausrüstung verfügen, die quantitativ und qualitativ den Bedürfnissen der Armee entspricht, wenn diese auf lange Frist glaubwürdig bleiben soll. Diese Anforderung kann finanziell und technisch nur durch eine Zentralisierung erfüllt werden.

Stimmt es, dass durch die Zentralisierung etwa 2000 Arbeitsplätze zum Verschwinden gebracht werden?

Es trifft zu, dass etwa 2000 Personen in der Schweiz mit der Herstellung von militärischer Ausrüstung beschäftigt sind. Überwiegend handelt es sich dabei um Teilzeitstellen. Es stimmt dagegen nicht, dass die Zentralisierung sämtliche 2000 Stellen zum Verschwinden bringen wird. Gewisse kleine Betriebe schliessen sich schon heute zusammen, um sich den

- neuen Gegebenheiten anzupassen und um konkurrenzfähig bleiben zu können. Ferner ist die Zahl der Personen, die in diesem Bereich beschäftigt sind, schon seit einiger Zeit rückläufig, einerseits wegen abnehmender Aufträge der Armee im Zusammenhang mit der Armee 95, andererseits wegen Nachwuchsmangel. Der Bund wird, soweit möglich und soweit die technischen Erfordernisse es erlauben, fortan gewisse Aufträge an kleine Handwerksbetriebe vergeben. Ausserdem können die Betriebe damit rechnen, weiterhin Arbeit im Zusammenhang mit dem Unterhalt dieser Gegenstände zu erhalten, da die Kantone auch in Zukunft dafür zuständig sein werden.
- Aus welchen Gründen hat das Parlament beschlossen, diese Massnahme erst auf den 1. Januar 1998 in Kraft zu setzen?
- Damit sich die Betroffenen sich allmählich auf die neue Arbeitsmarktsituation einstellen können.
- Wer wird in Zukunft von den Aufträgen des Bundes bei der militärischen Ausrüstung profitieren?
- Weiterhin werden die Schweizer Unternehmen die Aufträge des Bundes erhalten.
- Diese Massnahme widerspricht den Grundsätzen der Regionalpolitik, die der Bund bislang verfolgte.
1. Die Bundesschuld beläuft sich heute auf 80 Milliarden Franken, und die jährlichen Defizite seit 1991 liegen zwischen 2 und 8 Milliarden Franken. Der Bund muss Wege finden, Einsparungen vorzunehmen. Ausserdem widerspricht die heute übliche Praxis, Aufträge entsprechend den regionalen wirtschaftlichen Interessen zu vergeben, den Anstrengungen der Schweiz zur Verbesserung ihrer globalen Konkurrenzfähigkeit.
  2. Das oberste Ziel dieser Anschaffungen ist nicht Regionalpolitik zu machen, sondern die tatsächlichen Bedürfnisse unserer Armee an Material zu befriedigen.
- Aus welchen Gründen kostet die persönliche Ausrüstung von Angehörigen der Armee zwischen 10 und 65 % mehr?
- Gegenwärtig werden die Aufträge von den Kantonen entsprechend ihrer regionalen Wirtschaftsinteressen und ihrer kantonalen Gesetzgebung, die zumeist eher protektionistisch ist, in kleinen Losen vergeben. Die traditionellen Kleinlieferanten können in den meisten Fällen nicht zu konkurrenzfähigen Preisen liefern.
- Warum muss diese Frage Volk und Ständen zur Abstimmung vorgelegt werden?
- Nach Artikel 20 Absatz 3 der Bundesverfassung ist die Beschaffung der persönlichen Ausrüstung der Armeeangehörigen Sache der Kantone. Die Aufhebung dieser Verfassungsbestimmung aus dem 19. Jahrhundert, die zu



Warum ist die Konkurrenzfähigkeit der Kantone eingeschränkt?

einer Behinderung der wirtschaftlichen Beschaffung der militärischen Ausrüstung geworden ist, erfordert eine Volksabstimmung.

Warum sind viele Lieferanten nicht mehr in der Lage, Produkte zu liefern, die den Anforderungen entsprechen?

Die Kantone stützen sich, entsprechend ihren regionalen Wirtschaftsinteressen, auf ein Netz von Kleinbetrieben, Handwerkern und Heimarbeitern, das sie zu 100 % auslasten. Diese Betriebe arbeiten zu Kosten, die weit höher sind als jene der spezialisierten Industrie.

Warum sind die Verwaltungsverfahren kostspielig und schwerfällig geworden?

Die Herstellung von militärischer Ausrüstung erfordert heute ein spezialisiertes Know-how und komplexe Fabrikationsverfahren. Zur Qualitätssicherung ist die GRD gezwungen, Schulungskurse für das Zeughauspersonal durchzuführen, um sie mit den neuen Fertigungsmethoden und den Anforderungsprofilen vertraut zu machen. Dies bringt einen Aufwand mit sich, der im Rahmen des Abbaus von Stellen und finanziellen Mitteln kaum mehr zu bewältigen ist.

Inwiefern werden die Einsparungen auch den Kantone zugute kommen?

Die heute praktizierte Beschaffung der persönlichen Ausrüstung über die Kantone erfordert jährliche Vereinbarungen des EMD mit den Vertretern der Kantone über Kaufpreise, Kostensätze und Lieferquoten je nach Anzahl der Rekruten, die jeder Kanton stellt, sowie über Umfang und Anzahl der Artikel, die vom Kanton zur Verfügung zu stellen sind.

Die Kantone werden von den Verwaltungsarbeiten im Zusammenhang mit diesen Beschaffungen entlastet und können so ihre Betriebskosten senken.



## **B. 3 Arrêté fédéral**

### **Suppression de la compétence cantonale en matière d'acquisition de l'équipement personnel des militaires**

#### **Texte soumis au vote**

#### **Arrêté fédéral supprimant la compétence cantonale en matière d'acquisition de l'équipement personnel des militaires**

du 24 mars 1995

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 octobre 1994<sup>1)</sup>  
arrête:*

I

La constitution est modifiée comme suit:

*Art. 20, 3<sup>e</sup> al.*

*Abrogé \**

II

Les dispositions transitoires de la constitution sont complétées comme suit:

**Art. 23**

L'article 20, 3<sup>e</sup> alinéa, de la constitution est abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

III

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>1)</sup> FF 1995 I 89

*\* L'alinéa qui serait abrogé a la teneur suivante: "La fourniture et l'entretien de l'habillement et de l'équipement restent dans la compétence cantonale; toutefois, les dépenses qui en résultent sont bonifiées aux cantons par la Confédération, d'après une règle à établir par la législation fédérale."*

**C**



**Eau-de-vie  
et  
appareils à distiller**

## C.1 Modèle d'exposé

*Eau-de-vie et appareils à distiller*

Objet

**Abrogation de  
l'obligation de rachat des  
appareils à distiller et de  
prise en charge de  
l'eau-de-vie**

Transparent 18



Eau-de-vie et appareils à distiller

## De quoi s'agit-il ?



- La Régie des alcools ne sera plus contrainte de racheter les appareils à distiller qui lui sont proposés.
- Il convient d'abroger l'obligation de prise en charge de l'eau-de-vie de fruits à pépins indigène à prix fixe à laquelle la Régie des alcools est soumise.

Transparent 19

### Appareils à distiller

Le passage de l'art. 32<sup>bis</sup>, al. 2, dernière phrase est "La Confédération réduira le nombre des appareils à distiller par des rachats à l'amiable" sera simplement supprimé.

### Eau-de-vie de fruits à pépins

L'alinéa 6 de l'art. 32<sup>bis</sup> est désormais la teneur suivante: "A l'exception des quantités nécessaires au producteur, qui sont exemptes d'impôt, et des spécialités, la Confédération peut prendre en charge, à des prix équitables, l'eau-de-vie fabriquée dans le pays."

*Eau-de-vie et appareils à distiller*

## **Motifs de la réglementation ayant prévalu jusqu'ici**

A l'époque de la genèse de la législation sur l'alcool, il y a plus de 60 ans, ces rachats à l'amiable se justifiaient sur le plan de la santé publique:

- Réduction de la production de spiritueux et, partant, de la consommation
- Contrôle facilité de la production d'eau-de-vie

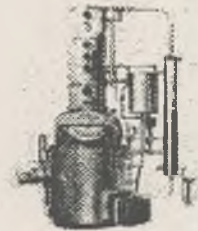
Transparent 20

### **Réglementation ayant prévalu jusqu'ici et sa signification aujourd'hui**

L'obligation de rachat des appareils à distiller tire son origine dans les débuts de la législation sur l'alcool (1932). Depuis lors, cette mesure a largement perdu sa signification en matière de politique de la santé.

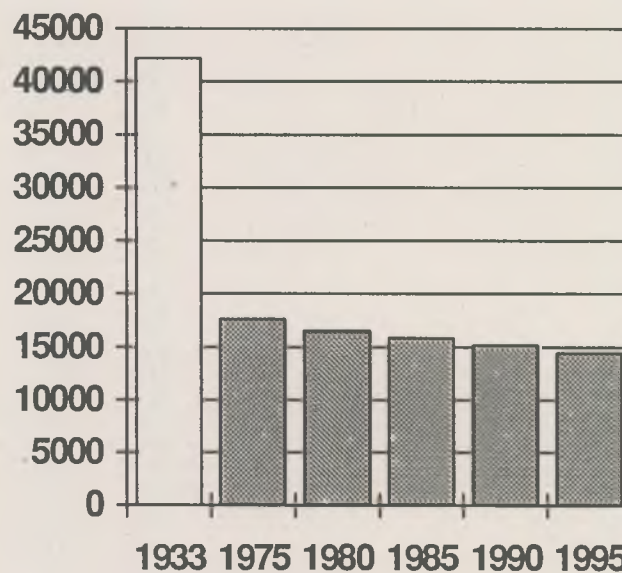
Eau-de-vie et appareils à distiller

## Evolution du nombre d'appareils à distiller



Le nombre des alambics s'est graduellement réduit.

Cette tendance se poursuivra, même sans rachats par la Régie des alcools.



Transparent  
21

### Statistiques

L'effectif des appareils à distiller s'est réduit de 65 % depuis 1932 (de 42'000 en 1932 à 14'500 en 1995).



## Eau-de-vie et appareils à distiller

## Les rachats d'appareils au cours des dernières années

	Nombre d'alambics rachetés	Coût (francs)
1985	92	143'000
1986	93	136'000
1987	132	327'000
1988	120	371'000
1989	84	251'000
1990	83	509'000
1991	142	393'000
1992	141	1'191'000 *
1993	126	1'095'000 *
1994	59	31'000



\* Rachat de colonnes de distillation

Transparent  
22

### Budget 1995/96

Le budget 1995/96 de la Régie fédérale des alcools ne consacre plus qu'un montant de 10'000 francs au rachat d'appareils à distiller.

*Eau-de-vie et appareils à distiller*

## Potentiel d'économies



- **Les charges directes seront réduites de quelque 500'000 francs par an.**
- **Viennent s'ajouter les économies sur les frais liés, tels que transport et démontage des appareils.**

Transparent  
23

*Eau-de-vie et appareils à distiller*

## **Eau-de-vie de fruits à pépins : pourquoi une obligation de rachat ?**



**A l'origine, cette mesure avait une grande portée sur la santé publique. On pouvait ainsi :**

- racheter la production d'alcool
- adapter l'offre à la demande
- adapter les prix aux coûts de production
- assurer le revenu des producteurs

Transparent  
24

### **Plus aucune signification d'un point de vue de politique de la santé**

L'obligation faite à la Régie fédérale des alcools de racheter l'eau-de-vie de fruits à pépins était destinée à limiter la consommation d'alcool. Si une telle prescription revêtait une signification il y a 60 ans, elle n'a plus guère de sens aujourd'hui.



*Eau-de-vie et appareils à distiller*

## La situation aujourd'hui?



- La consommation d'eau-de-vie de fruits à pépins s'est fortement réduite. Par voie de conséquence, la Régie des alcools éprouve des difficultés à écouler ses stocks.
- Les stocks s'accumulent et les frais d'entreposage augmentent constamment.
- Les possibilités de valorisation non alcoolique des fruits se sont étendues (production de concentrés de jus, p.ex).
- Cette mesure, initialement de santé publique, a perdu de son impact.

Transparent  
25

### Une demande à la baisse

La demande s'est réduite de manière drastique ces dernières années. La Régie fédérale des alcools n'est plus en mesure de commercialiser l'eau-de-vie sur le marché. La vente équivaut annuellement encore à 3'600 hectolitres d'alcool pur et la Régie fédérale des alcools dispose d'une réserve de 26 mois. Il serait certes envisageable de produire de l'esprit de vin; toutefois une telle mise en valeur serait très coûteuse.

Eau-de-vie et appareils à distiller

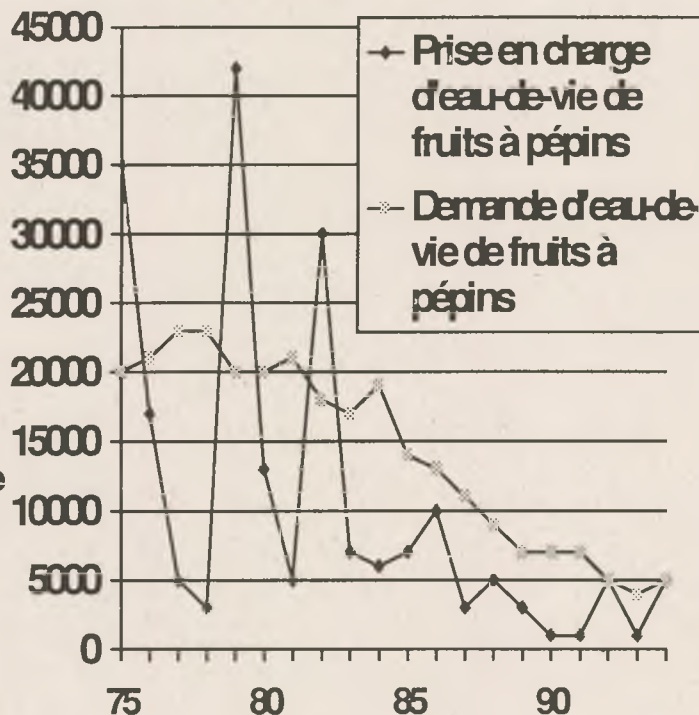
# Demande d'eau-de-vie de fruits à pépins à la Régie des alcools en diminution



hl

La demande de ces eaux-de-vie à la Régie des alcools est en constante régression

La fonction d'équilibrage que l'alternance des récoltes de fruits rendait nécessaire, ne joue plus



Transparent  
26

*Eau-de-vie et appareils à distiller*

## L'obligation de prise en charge a des conséquences financières indésirables



- L'obligation de prise en charge de quantités illimitées d'eau-de-vie à prix fixe crée des incitations indésirables.
- Situation du marché:
  - les ventes d'eau-de-vie de fruits à pépins diminuent;
  - l'harmonisation de la charge fiscale, ancrée dans le GATT, rend les spiritueux importés meilleur marché.
- **Risque:**  
Celui de produire de l'eau-de-vie de fruits à pépins uniquement en vue de la livraison à la Confédération, en dehors de toute préoccupation du marché.

Transparent 27

### Renoncer à la nouvelle réglementation serait onéreux

Renoncer à la nouvelle réglementation pourrait coûter cher à la Confédération. Dans le cadre des dispositions du GATT, les impôts relatifs à l'eau-de-vie à pépins indigène ou étrangère sont harmonisés. L'eau-de-vie indigène devient en conséquence plus onéreuse, l'eau-de-vie étrangère meilleur marché. Pour certains, cette nouvelle situation pourrait être une incitation à ne produire de l'eau-de-vie qu'en vue de la livrer à la Confédération au lieu de l'écouler sur le marché. En outre il est à craindre que des fruits à pépins étrangers ne soient importés pour produire des spiritueux. L'eau-de-vie ainsi produite devrait alors être rachetée par la Confédération, étant donné que l'origine étrangère de la matière première serait difficile à mettre en évidence.



*Eau-de-vie et appareils à distiller*

## Le problème des matières premières importées



Avec les accords du GATT, il est possible d'importer des fruits à pépins en Suisse.



De l'eau-de-vie contenant des fruits à pépins peut ainsi être produite en Suisse.



La Confédération devrait selon la législation actuelle racheter l'eau-de-vie, étant donné que l'origine étrangère de la matière première est difficile à mettre en évidence.

Transparent 28

### Doit-on escompter une offre supplémentaire d'eau-de-vie ?

Le danger existe. Dans le cadre de la fixation d'un tarif d'imposition unique (eau-de-vie importée et production indigène), il faut s'attendre à ce qu'il soit proposé à la Régie fédérale des alcools davantage d'eau-de-vie de provenance étrangère. L'origine étrangère n'est en effet que difficilement déterminable.

*Eau-de-vie et appareils à distiller***La nouvelle réglementation**

- L'obligation de prise en charge est remplacée par un droit. La Confédération pourra continuer à racheter de l'eau-de-vie de fruits à pépins, pour autant que cela soit nécessaire pour décharger le marché et qu'il y ait une demande.
  
- Les prix pourront s'adapter à la situation du marché.

Transparent 29

**Un droit plutôt qu'un devoir**

La modification constitutionnelle ne signifie pas que la Régie fédérale des alcools ne pourra plus intervenir. Lorsque des récoltes excédentaires de pommes ou de poires surviendront, la Confédération pourra continuer à reprendre de l'eau-de-vie de fruits à pépins, toutefois à des prix plus bas. De cette manière la Confédération sera toujours en mesure d'intervenir rapidement en cas de problème de santé publique sans devoir procéder à des dépenses excessives. La production d'eau-de-vie pour la consommation propre continuera d'être exonérée.

**Révision de la politique des substances engendrant de la dépendance**

Ainsi que l'a décidé le Conseil fédéral en date du 27 avril 1994, la révision des dispositions constitutionnelles relatives à la politique des substances engendrant de la dépendance sera entreprise, mais dans une phase ultérieure. La procédure sera coordonnée autant que possible avec la révision totale de la Constitution fédérale prévue pour 1998. Les instances administratives concernées ont élaboré dans un rapport un concept de base relatif à une future réglementation en matière d'alcool ou de substances engendrant de la dépendance en général.

*Eau-de-vie et appareils à distiller*

## **Eau-de-vie de fruits à pépins : économies réalisables**



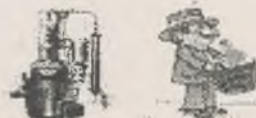
- **Les charges directes diminueront d'au moins 3'000'000 francs par an**
- **Réduction des frais indirects pour le transport, l'entreposage et la préparation de la marchandise**

Transparent  
30



*Eau-de-vie et appareils à distiller*

### **Les arguments principaux conduisant à accepter cet objet**



- **Les mesures ont perdu de leur importance pour la santé publique.**
- **Le refus d'une nouvelle réglementation aurait des conséquences financières négatives.**

Transparent  
31

#### **Conséquences pour l'économie fruitière**

La transformation de l'obligation de reprise en un droit ne devrait pas avoir de conséquences essentielles pour l'économie fruitière, ce au contraire des nouveautés survenant en matière d'imposition, dans le contexte international, ou encore en relation avec la politique agricole. L'instrument de la mise en valeur non alcoolique des fruits sera redimensionné indépendamment de la présente révision constitutionnelle. Ceci signifie concrètement que les possibilités de vente pour les matières premières indigènes au travers des canaux existants seront réduites.

#### **Egalité de traitement avec l'eau-de-vie de spécialité**

Il n'existe avec le présent régime aucune obligation de reprise de l'eau-de-vie de spécialité (p.ex. kirsch). Avec la révision constitutionnelle proposée en matière d'eau-de-vie de fruits à pépins, on atteindra ainsi une égalité de traitement.

## C. 2 Arrêté fédéral

### **Abrogation de l'obligation de rachat des appareils à distiller et de prise en charge de l'eau-de-vie**

#### **Texte soumis au vote**

#### **Arrêté fédéral**

**concernant l'abrogation de l'obligation de rachat des appareils à distiller et de prise en charge de l'eau-de-vie**

du 24 mars 1995

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 octobre 1994<sup>1)</sup>  
arrête:*

I

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

*Art. 32<sup>bis</sup>, 2<sup>e</sup> al., dernière phrase et 6<sup>e</sup> al.*

*2... Dernière phrase abrogée \**

<sup>6</sup> A l'exception des quantités nécessaires au producteur, qui sont exemptes d'impôt, et des spécialités, la Confédération peut prendre en charge, à des prix équitables, l'eau-de-vie fabriquée dans le pays.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>1)</sup> FF 1995 I 89

*\* Serait abrogée la dernière phrase de l'alinéa suivant: "La législation tendra à diminuer la consommation et partant l'importation et la production de l'eau-de-vie. Elle encouragera la production du fruit de table et l'emploi des matières distillables indigènes pour l'alimentation ou l'affouragement. La Confédération réduira le nombre des appareils à distiller par des rachats à l'amiable."*

**D**



**Places de stationnement  
près des gares**



## D.1 Modèle d'exposé

*Places de stationnement près des gares*

**Objet**

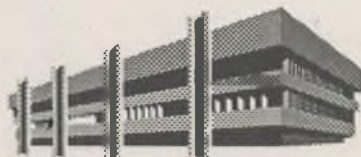
**Suppression des  
contributions fédérales  
aux places de station-  
nement près des gares**

Transparent 32

*Places de stationnement près des gares*

## **Introduction**

- **Description de la subvention**
- **Pourquoi est-il justifié de la supprimer**
- **Quelles en sont les conséquences**
- **Statistiques**



Transparent 33

Places de stationnement près des gares

### Champ d'application et fonctionnement

- **Objet:** aide fédérale à la construction de places de parc près des gares
- **But:** permettre un débordement aisé entre le trafic privé et les transports publics
- **Quelles gares?** Uniquement celles desservant le trafic régional et national.
- **Taux de la contribution fédérale:** entre 20 et 50%.
- **Quelle forme?** Contributions à fonds perdu ou prêts

Transparent 34

La disposition octroyant des subventions à la construction de places de parc près des gares a été introduite en 1983 dans la Constitution fédérale à l'occasion de la refonte de l'article 36ter concernant l'utilisation des recettes affectées provenant des droits sur les carburants. Le Conseil fédéral ne l'avait pas proposée. L'initiative est venue du Parlement.

#### **But:**

Faciliter l'accès aux transports publics en mettant à disposition des places de parc dans l'immédiate proximité d'une gare. On utilise ainsi mieux les capacités des transports privés, tout en déchargeant la route.

#### **Quelles gares?**

L'ordonnance du Conseil fédéral du 30 avril 1986 (RS 725.131) stipule que la Confédération soutient la construction de parkings près des gares des transports généraux. Il faut entendre par là les gares, arrêts et stations desservies par les CFF et les entreprises de transports concessionnaires. En revanche, les gares, arrêts et stations appartenant au trafic urbain ou touristique ne peuvent pas bénéficier de l'aide financière fédérale. Cette différence tient à ce que l'on voulait que les voyageurs recourent au rail dès le début de leur voyage vers une ville. On voulait éviter qu'ils ne se rendent en voiture jusqu'à la périphérie de la ville pour n'utiliser les transports publics que depuis là. En outre, on est parti de l'idée que les installations "Park&Ride" dans le centre des villes peuvent être rentabilisées sans aide particulière.



Places de stationnement près des gares

### Champ d'application et fonctionnement

- **Objet:** aide fédérale à la construction de places de parc près des gares
- **But:** permettre un débordement aisé entre le trafic privé et les transports publics
- **Quelles gares?** Uniquement celles desservant le trafic régional et national.
- **Taux de la contribution fédérale:** entre 20 et 50%.
- **Quelle forme?** Contributions à fonds perdu ou prêts

Transparent 34

(suite)

### Taux de la contribution fédérale

Le taux est actuellement compris entre 20 et 50% des frais imputables, suivant l'importance locale ou régionale de l'installation et sa probable rentabilité. En cas de difficultés particulières de financement de l'ouvrage, la contribution peut aller jusqu'à 60%. Il a été fait usage de cette possibilité dans environ la moitié des cas.

### Forme de la contribution

Dans 134 cas, il s'est agi de contributions à fonds perdu. Pour 5 autres, tous situés dans des villes de plus de 50'000 habitants, on a octroyé des prêts. Ces derniers pouvaient aussi bien prendre la forme de prêts à intérêts préférentiels que sans intérêts.

**Raisons de supprimer les subventions**

- Une contribution à l'assainissement des finances fédérales
- Une économie sans grand sacrifice
- Mettre un terme à une aide initiale
- Tenir compte de la demande véritable
- Respecter le principe de subsidiarité
- Reporter les coûts sur l'utilisateur

Transparent 35

**Une contribution à l'assainissement des finances fédérales**

Depuis le début des années 90, les finances publiques connaissent de graves déficits. Au niveau fédéral, plusieurs programmes d'assainissement ont été mis sur pied afin de corriger cette évolution. Le peuple et les cantons ont approuvé à ce jour toutes les mesures qui leur ont été soumises. La suppression du subventionnement de la construction de places de parc près des gares prend place parmi les efforts en vue de rétablir l'équilibre des finances fédérales. Une économie d'environ 20 millions de francs par an n'est pas négligeable.

**Une économie sans grand sacrifice**

Venir à bout des déficits publics demandera à tous des sacrifices bien plus importants que ceux qui pourraient résulter de la suppression de cette subvention. Il sera nécessaire de redéfinir les tâches essentielles de l'Etat pour qu'il puisse s'y concentrer. Les tâches qui apparaîtront comme moins importantes devront faire l'objet d'une remise en question sans états d'âme.

La mesure proposée est modeste. Héritée des années de haute conjoncture, elle est le reflet d'une politique financière expansive qui n'est plus d'actualité. Son rejet augurerait mal du sort des futures mesures d'assainissement, plus douloureuses, qui devront être prises.

**Mettre un terme à une aide initiale**

Jusqu'à présent, la Confédération a dépensé 104 millions de francs en contributions à fonds perdu et attribué des prêts pour 6 millions. Cela a permis la construction de plus de 7'800 places de parc. **Environ 140 projets** ont bénéficié du soutien de la Confédération.

L'aide de la Confédération a permis la réalisation des projets les plus importants et les plus urgents. Il lui est maintenant possible de se retirer de ce domaine.

Places de stationnement près des gares

### Raisons de supprimer les subventions

- Une contribution à l'assainissement des finances fédérales
- Une économie sans grand sacrifice
- Mettre un terme à une aide initiale
- Tenir compte de la demande véritable
- Respecter le principe de subsidiarité
- Reporter les coûts sur l'utilisateur

Transparent 35

(suite)

### **S'adapter à la demande véritable**

L'existence et l'importance d'une demande en places de parc en un certain endroit joueront un rôle accru dans la décision de construire, mais également dans le dimensionnement de l'ouvrage. Si la demande en places de parc existe en un lieu donné, il sera possible de financer la construction des installations nécessaires sans avoir recours à des subventions. Une politique locale conséquente de gestion des places de parc permettra d'améliorer la rentabilité des futures installations.

### **Respecter le principe de subsidiarité**

La Confédération ne devrait intervenir, financièrement également, que lorsqu'un intérêt national est en jeu. S'agissant de la construction de places de parc près des gares, ce sont principalement les chemins de fer et les communes, voire les cantons, qui sont concernés. Un plus grand respect du principe de subsidiarité est certainement une des clés de l'assainissement des finances non seulement de la Confédération, mais également des autres collectivités publiques. En rapprochant celui qui décide d'un projet de celui qui le paie, on parviendra à une meilleure maîtrise des coûts. Le secteur public dans son ensemble en profitera.

### **Reporter les coûts sur l'utilisateur**

Celui qui profite d'une prestation particulière doit supporter l'intégralité des coûts qu'il entraîne. L'octroi d'une subvention a pour effet de reporter sur d'autres, qui n'en profitent pas directement, une partie des coûts de cette prestation.



Places de stationnement près des gares

### Conséquences de la suppression des subventions

- Confirmation de la volonté de rétablir la santé des finances fédérales
- Des parkings près des gares continueront d'être construits

Transparent 36

#### **Au plan politique:**

L'acceptation de la suppression de cette subvention par le peuple et les cantons confirmerait leur volonté d'aller de l'avant dans l'assainissement des finances fédérales. Jusqu'à présent, le peuple a soutenu tous les sujets qui lui ont été présentés dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales.

#### **Au plan plus pratique des parcs près des gares:**

De nouvelles installations continueront d'être mises en chantier chaque fois qu'il apparaîtra qu'une demande suffisante existe. Cette demande pourra être soutenue par une politique ciblée de gestion des places de parc dans les localités ainsi que par des mesures touchant à l'offre de transports publics.

Si elles le jugent souhaitables, les autorités locales ou régionales pourront se substituer à la Confédération pour soutenir financièrement certains projets. Plus proches des réalités du terrain, elles seront également mieux à même de veiller à un juste dimensionnement des investissements.

## Places de stationnement près des gares

# Statistiques

	Nombre de projets soutenus	Nombre de places créées	Coûts du projet [Mio Fr]	Taux moyen de participation de la Confédération	Contributions versées par la Confédération [Mio Fr]
Prêts	5	993	25	24%	6
Contributions à fonds perdu	134	6'827	209	50%	104
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>7'820</b>	<b>234</b>	<b>47%</b>	<b>110</b>

Transparent 37

## D.2 Argumentaire

Affirmations	Réponses
<p>Ces subventions encouragent un système global des transports</p> <p><u>Qu:</u> Ces subventions servent aussi bien le rail que la route</p>	<p>On ne réalisera pas une véritable politique des transports en en subventionnant chaque élément. La mobilité a son prix. C'est à celui qui voyage de le payer. Pas à son voisin.</p>
<p>Ces subventions encouragent une mobilité saine</p>	<p>La saine mobilité est celle qui repose sur la vérité des coûts et non pas sur des prix faussés par des subventions.</p>
<p>Elles ne coûtent pas cher à la Confédération</p>	<p>Certes, une vingtaine de millions par an ne vont pas changer le destin de la Confédération. Mais c'est toujours cela d'économisé sans que cela ne fasse véritablement mal. Refuser donnerait un mauvais signe sur la volonté de redresser les finances fédérales.</p>
<p>Dans la règle, il s'est agi de prêts, donc remboursables</p>	<p>Absolument faux: 5 prêts seulement ont été accordés, contre 134 contributions à fonds perdu. Le montant total des prêts s'est élevé à 6 millions contre 104 millions pour les contributions à fonds perdu.</p>
<p>Ces subventions ne couvrent qu'une part des coûts (construction mais pas exploitation)</p>	<p>Heureusement. Cela aurait été le plus sûr moyen de rendre la gestion de ces installations totalement inefficace.</p>
<p>Ces subventions sont indispensables</p>	<p>L'aide de la Confédération a permis de réaliser les installations les plus urgentes. Pas moins de 140 réalisations ont été soutenues, 7800 places de parc mises à disposition des voyageurs. On peut mettre un terme au soutien de la Confédération. Là où il y aura une demande véritable de places de parc, de nouvelles installations pourront être financées par les usagers; éventuellement, suivant les circonstances locales, avec le soutien de la commune ou du canton.</p>



Ces installations permettent de réduire la pollution

Subventionner la mobilité n'est pas la réponse à la pollution. C'est en reportant sur le voyageur les coûts véritables de son déplacement qu'on luttera le mieux contre la pollution.

Ces installations amènent des clients au rail

Des clients doivent venir au rail par l'amélioration de l'offre ferroviaire (plus de trains, des trains plus réguliers et plus sûrs), mais aussi parce qu'ils auront à payer sur la route le véritable coût de leurs déplacements.

D'autres pays soutiennent ces installations

L'Allemagne a 86 installations près des gares Inter-City. Nous avons financé 140 installations. En comparaison, nous avons déjà fait beaucoup plus.

## D. 3 Arrêté fédéral

### Suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares

#### Texte soumis au vote

#### Arrêté fédéral concernant la suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares

du 24 mars 1995

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 octobre 1994<sup>1)</sup>,  
arrête:*

I

La constitution est modifiée comme suit:

*Art. 36<sup>ter</sup>, 1<sup>er</sup> al., phrase introductive, let. c*

<sup>1</sup> La Confédération utilise, pour des tâches en rapport avec le trafic routier, la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales utilisées comme carburant et la totalité de la surtaxe et ce, comme suit:

c. Contributions aux frais de suppression des passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité, ainsi qu'aux frais de promotion du trafic combiné, du transport de véhicules routiers accompagnés\* et d'autres mesures qui favorisent la séparation des courants de trafic;

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>1)</sup> FF 1995 I 89

\* Le segment de phrase qui serait supprimé est le suivant: "... de la construction de places de parc dans les gares ..."

**E**



**Rétrospective  
des  
mesures d'assainissement**



## E Modèle d'exposé

<i>Rétrospective des mesures d'assainissement</i>			
<b>Programmes d'assainissement 1992 - 1994 (Résumé)</b>			
[mio Fr]	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>
Réduction dépenses	3'620	3'950	3'675
Recettes supplément.	3'425	3'475	3'775
	-----	-----	-----
<b>TOTAL amélioration</b>	<b>7'045</b>	<b>7'425</b>	<b>7'450</b>

Transparent 38

### Mesures d'assainissement 1992-94

En raison de déficits croissants, le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté entre 1992 et 1995 **trois programmes d'assainissement** avec un **potentiel d'économies annuel** d'au total 7 à 7,5 milliards.

Parallèlement à ces trois programmes d'assainissement, le paquet soumis en votation populaire et accepté le 20 février 1994 en relation avec les **redevances routières** (adaptations en relation avec la vignette autoroutière et la taxe forfaitaire sur les poids lourds) apportera des **recettes supplémentaires d'environ 500 millions par an**.

<i>Rétrospective des mesures d'assainissement</i>			
Programme d'assainissement 1992			
[mio Fr]	1996	1997	1998
Réduction dépenses	500	500	500
Recettes supplément.	1'800	1'800	2'000
	-----	-----	-----
<b>TOTAL amélioration</b>	<b>2'300</b>	<b>2'300</b>	<b>2'500</b>

Transparent 39

### **Programme d'assainissement 1992** (1er train de mesures)

Au début de 1993, le **1er programme d'assainissement** s'achevait avec succès. Son objectif était **d'atteindre en 1995 des allégements d'environ 4 milliards**. Ce montant devait être atteint grâce à des **réductions de dépenses** et à des **recettes supplémentaires**, dans une **proportion à peu près égale**. Avec le recul, on peut admettre que l'allégement de 4 milliards recherché au niveau des finances fédérales par les mesures d'assainissement de 1992 a été atteint dans une proportion de plus de 80 pour cent.

#### **Mesures les plus importantes du côté des réductions de dépenses**

- Réduction linéaire des subventions limitée à trois ans (1993-95) et qui s'élevait à 10 pour cent (750 mio d'économies annuelles **jusqu'à fin 1995**);
- Mesures d'économies ciblées à l'échelon de la loi et des ordonnances (230 mio d'économies annuelles);
- Mesures décidées par le Conseil fédéral au niveau du budget et de la planification financière (270 mio d'économies annuelles).

#### **Mesures les plus importantes du côté des recettes**

- Augmentation du droit de base sur les carburants de 20 centimes par litre (1'200 mio de recettes annuelles supplémentaires);
- Hausse progressive de l'impôt sur le tabac (350 mio de recettes annuelles supplémentaires);
- Répartition du bénéfice de la Banque nationale (200 mio de recettes annuelles supplémentaires; 400 autres mio vont aux cantons);
- Levée de l'interdiction des maisons de jeu (50-100 mio de recettes annuelles supplémentaires à partir de 1999).

<i>Rétrospective des mesures d'assainissement</i>			
Programme d'assainissement 1993			
[mio Fr]	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>
Réduction dépenses	1'190	1'240	1'315
Recettes supplément.	1'550	1'600	1'700
	-----	-----	-----
<b>TOTAL amélioration</b>	<b>2'740</b>	<b>2'840</b>	<b>3'015</b>

Transparent 40

### **Programme d'assainissement 1993** (2ème train de mesures)

Le but des **mesures d'assainissement 1993** était de réduire sensiblement la part structurelle des déficits d'ici 1996, ce qui a exigé de fixer un **objectif de 3 milliards**. La **bonne moitié des recettes supplémentaires**, soit à peu près **1,6 milliard** (1996), devaient provenir du passage à la TVA. Du côté des dépenses, des mesures d'économies ciblées ont été présentées. Il a été dans une large mesure possible d'éviter de reporter des charges sur les cantons. Avec le recul, on peut admettre que les allègements de 3 milliards qui avaient été fixés par le programme ont en grande partie été atteints.

#### **Mesures les plus importantes du côté des dépenses**

- 19 propositions visant à modifier des lois et des arrêtés fédéraux (400 mio d'économies annuelles);
- Mesures ciblées au niveau du plan financier relevant de la compétence du Conseil fédéral (900 mio d'économies annuelles);

A l'échelon **constitutionnel**, un arrêté fédéral relatif à l'institution d'un **frein aux dépenses** a en outre été soumis. Celui-ci prévoyait que toutes les décisions du Parlement entraînant des dépenses supplémentaires doivent être approuvées par les deux Chambres, à la majorité de tous leurs membres (majorité qualifiée), dans la mesure où elles dépassent un montant déterminé. Le **frein aux dépenses** a été **approuvé** par le peuple et les cantons en **1995**.

#### **Mesures les plus importantes du côté des recettes**

Introduction de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à un taux de 6,5 pour cent. Adoptée par le souverain, cette mesure est entrée en vigueur au 1.1.1995 (1'600 mio de recettes annuelles supplémentaires).



<i>Rétrospective des mesures d'assainissement</i>			
Mesures d'assainissement 1994			
[mio Fr]	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>
Réduction dépenses	1'930	2'210	1'860
Recettes supplément.	75	75	75
<b>TOTAL amélioration</b>	<b>2'005</b>	<b>2'285</b>	<b>1'935</b>

Transparent 41

### Programme d'assainissement 1994 (3ème train de mesures)

L'objectif des **mesures d'assainissement 1994** était **d'éliminer la part structurelle des déficits** évaluée à environ **4 milliards**. Cet objectif devait être atteint grâce à la réduction de dépenses et à de nouvelles recettes, la part de la réduction de dépenses, avec un montant de 2,3 milliards (1997), devant cependant fournir la majorité des améliorations recherchées. Le **Parlement** n'a lors des délibération en 1995 **que partiellement donné suite aux propositions du Conseil fédéral**. Il a en particulier refusé la perception de nouvelles recettes (renchérissement des agents énergétiques fossiles : droit de base sur les carburants, droits de douane prélevés sur les huiles de chauffage et sur le gaz naturel; introduction d'un barème proportionnel sur les personnes morales, assortie d'une imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice).

Le Parlement a **adopté** - moyennant quelques modifications - les mesures suivantes :

#### **Mesures les plus importantes du côté des dépenses**

- Mesures d'économie au niveau de la Constitution : concerne les trois objets soumis à l'approbation du peuple et des cantons lors de la votation du 10 mars prochain (38,5 mio d'économies annuelles).
- 9 propositions modifiant des lois ou des arrêtés fédéraux. Concerne notamment :
  - Prolongation des coupes linéaires **jusqu'en 1997** (300 mio d'économies annuelles jusqu'à cette date);
  - Réduction des contributions fédérales à l'AVS de 17,5 à 17 % (120 mio d'économies annuelles);
  - Entretien des routes nationales, réduction du taux de subventionnement au niveau de l'entretien nécessaire à l'exploitation, soit de 40 à 80 %, et jusqu'à 95 % dans des cas exceptionnels (75 mio d'économies annuelles);
  - Mesures dans le domaine du personnel 70 mio d'économies annuelles).

<i>Rétrospective des mesures d'assainissement</i>				
<b>Sanierungsprogramm 1994</b>				
	[Mio Fr]	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>
Ausgabenkürzungen		1'930	2'210	1'860
Mehreinnahmen		75	75	75
<b>TOTAL Verbesserung</b>		<b>2'005</b>	<b>2'285</b>	<b>1'935</b>

Transparent 41  
(suite)

- Mesures ciblées à l'échelon des ordonnances ainsi que des données du plan financier (900 mio d'économies annuelles).

**Mesures les plus importantes du côté des recettes**

- Réforme de l'impôt sur le tabac (75 mio de recettes annuelles supplémentaires).

**F**



**Situation financière  
et  
perspectives**



## F.1 Modèle d'exposé

*Politique financière : état de la situation*

**Objet**

Situation  
financière et  
perspectives

Transparent 42

*Politique financière : état de la situation*

## Chiffres clés relatifs aux ménages publics

Comparaisons internationales : déficits et dettes des collectivités publiques (assurances sociales comprises) en % du PIB (1994)

	Déficit	Dettes
Suède	11,7	79,4
Italie	9,7	122,6
France	5,7	56,8
Belgique	5,5	140,1
Autriche	4,4	59,0
moyenne OCDE	3,8	70,3
Pays-Bas	3,8	79,0
Suisse	3,0	47,3
Allemagne	2,7	54,6
USA	2,0	63,2
Japon	2,0	81,7

Transparent 43



*Politique financière : état de la situation***Chiffres clés relatifs au ménage de la Confédération****Evolution des dépenses et recettes de 1980 à 1999**

Période	∅ a Dépenses	∅ a Recettes
1980-99	+5,5%	+5,0%
1980-84	+5,7%	+6,8%
1985-89	+4,9%	+6,5%
1990-94	+6,9%	+2,6%
1995-99	+3,6%	-4,1%

1995: Budget

1999: plan financier de la législature pas encore définitif

Transparent 44



*Politique financière : état de la situation*

## Chiffres clés relatifs au ménage de la Confédération (suite)

Quote-part de l'Etat, quote-part des recettes et  
quote-part de l'endettement entre 1970 et 1996

Année	Quote-part de l'Etat	Quote-part des recettes	Quote-part de l'endettement
1970	8,8	9,0	12,4
1975	9,9	8,9	13,7
1980	10,5	9,8	18,6
1985	10,3	10,0	17,2
1990	10,1	10,4	12,9
1991	10,7	10,1	13,7
1992	11,2	10,3	16,3
1993	11,8	9,6	20,2
1994	11,6	10,2	22,1
1995 (Budget)	11,5	9,9	22,7
1996 (Budget)	11,8	10,8	23,1

Transparent 45

*Politique financière : état de la situation*

### Chiffres clés relatifs au ménage de la Confédération (suite)

Perspectives (B 96 / plan financier de la législature 1997-99)  
(plan financier encore provisoire, sans l'assainissement des CFF,  
les excédents de recettes de la Caisse de pension de  
la Confédération et les prêts pour les NLFA)

	1995	1996	1997	1998	1999	Ø 95- 99
Dépenses (mia)	42,4	44,2	45,3	47,2	48,9	
$\Delta$ an. préc. (%)		2,6	4,1	2,3	4,3	3,6
Recettes (mia)	36,3	39,9	40,0	42,4	42,6	
$\Delta$ an. préc. (%)		0,2	9,8	0,4	3,9	0,3
Déficit (mia)	6,1	4,3	5,3	4,8	6,3	

Transparent 46

### Etat de la situation

L'environnement économique de la Suisse se caractérise actuellement par une relativement faible croissance du PIB. La Suisse continue cependant d'appartenir à la catégorie des nations les plus concurrentielles, ce qui se traduit par un revenu par habitant élevé.

- Malgré la mise en oeuvre de différents programmes d'assainissement, les **chiffres clés en matière financière** montrent clairement que la **situation des collectivités publiques et en particulier de la Confédération n'est pas satisfaisante**. En comparaison internationale, la Suisse fait encore bonne figure. Toutefois, l'accélération de l'endettement et les perspectives à moyen terme peu optimistes sont préoccupantes.
- **Des finances publiques saines** représentent un **avantage en matière de localisation important**. Elles contribuent à maintenir un niveau d'intérêt bas et sont une condition préalable essentielle à une croissance économique durable.
- La récession des années 1991-93 est sans doute une des **causes** aux déficits que nous connaissons. Alors que les recettes se sont développées durant cette période en deçà de la moyenne, des dépenses conjoncturelles plus élevées ont dû être consenties (en premier lieu pour l'assurance chômage). Les problèmes de finances publiques sont cependant surtout la résultante d'un **manque de discipline budgétaire durant les années de haute conjoncture**. En d'autres mots, ce sont les tâches et engagements décidés antérieurement qui pèsent d'un poids excessif sur le ménage fédéral.
- Avec des **déficits annuels d'un ordre de grandeur de 5 à 6 milliards**, les perspectives ne permettent guère d'espérer des améliorations notables si rien n'est entrepris. Il est à relever que les **déficits prévisionnels seraient encore bien plus élevés si l'on comptabilisait de manière appropriée les prêts accordés aux CFF ainsi que dans le cadre des NLFA, de même que les excédents de recettes de la Caisse de pension fédérale**.



Politique financière : état de la situation

### Dramatique péjoration depuis le début des années 90

- Accroissement de l'endettement global en 5 ans de 100 à 180 mia
- Déficits annuels de 3-4 % PIB (depuis 1992 : 12-16 mia)
- Forte expansion des intérêts passifs (Confédération : +12,6 % p.a. entre 1990-95)

Transparent 47

### Détérioration dramatique de la situation depuis le début des années 90

L'ensemble des indicateurs montrent que la situation financière des collectivités publiques en général et de la Confédération en particulier s'est dramatiquement détériorée depuis 1990. A cet égard, il convient de relever les points suivants:

- L' **endettement total** des collectivités publiques est passé en cinq ans à peine (1990 à 1995) de 100 à 180 milliards de francs environ. Durant cette période, la dette de la Confédération a doublé (partant de 40 milliards pour atteindre 80 milliards de francs). Le découvert du bilan (couverture insuffisante des recettes) de la Confédération s'est accru de manière encore plus impressionnante. D'un montant de 17 milliards en 1990, il est estimé à 50 milliards dans le budget 1996. Il a donc purement et simplement triplé en 6 ans.
- Des **déficits financiers annuels** inégalés depuis la guerre expliquent cette explosion de l'endettement public. Depuis 1992, les déficits grevant les finances publiques (assurances sociales incluses) représentent **trois à quatre pour cent du PIB** (12 à 16 milliards en chiffres absolus), ce qui contrevient aux critères de convergence arrêtés par l'Union européenne. La Confédération et certains cantons (BE, VD, SO, GE), enregistrent un découvert annuel supérieur aux dépenses d'investissement, ce qui les conduit à s'endetter de façon inquiétante pour financer leurs **dépenses courantes**.
- Cet endettement de l'Etat provoque une **fulgurante augmentation de la charge liée aux intérêts passifs** (hausse moyenne de 1990 à 1995 au niveau fédéral: + 12,6 % par an) qui accaparent déjà près de huit pour cent des ressources fédérales (somme correspondant à celles que la Confédération consacre à l'agriculture ou à l'éducation et la recherche). **Une telle évolution réduit toujours plus la marge de manoeuvre de l'Etat sur le plan financier.**



Politique financière : état de la situation

### En résumé

- Les problèmes financiers touchent toutes les collectivités publiques
- La Suisse a perdu sa position privilégiée en matière de finances publiques
- Les difficultés financières rencontrées par la Confédération sont essentiellement de nature structurelle
- Sans un rapide assainissement des finances fédérales, on risque de mettre en cause notre stabilité financière

Transparent 48

### Conclusions

Depuis la récession des années 91 à 93, les collectivités publiques de notre pays traversent une **période de déficits** qui peut être considérée comme **unique dans les annales de l'après-guerre**. En quelques années d'endettement, des **décennies d'efforts voués à l'assainissement financier ont été réduites à néant**. Les problèmes budgétaires touchent toutes les collectivités publiques, mais ceux de la **Confédération** revêtent naturellement une **importance particulière**.

Sur le plan international, **notre pays a perdu son statut privilégié** de modèle d'orthodoxie financière. Les efforts d'assainissement doivent permettre de réduire suffisamment les déficits pour éviter une descente dans les profondeurs du classement des puissances économiques.

Les perspectives de ces prochaines années indiquent clairement que la plupart des problèmes financiers de la Confédération sont de **nature structurelle** et ne pourront donc pas être éliminés par une reprise de la croissance économique.

Si l'équilibre des finances fédérales ne peut être rétabli à la faveur de la présente amélioration conjoncturelle, la **prochaine récession risque de précipiter le pays dans une zone de turbulence financière**.

Politique financière : état de la situation

## Stratégie d'assainissement du CF

**But:** Equilibre jusqu'en 2001

## ■ Frein à la dynamique de dépenses

- ☛ suppression de dépenses liées contractuellement ou par des lois
- ☛ norme constitutionnelle contraignant le Parlement à assainir les finances fédérales
- ☛ introduction du frein à l'endettement

## ■ Mesures de rationalisation

- ☛ nouveau régime de péréquation financière entre Confédération et cantons
- ☛ réforme de l'administration
- ☛ examen des subventions
- ☛ examen des normes et standards

Transparent 49

**Stratégie d'assainissement du Conseil fédéral**

**But:** Equilibre des finances d'ici 2001. Limitation du déficit à max. un milliard = volume des investissements propres; limitation de la croissance de l'endettement (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) à maximum 1 pour cent du PIB (un des objectifs discuté dans l'Union européenne en relation avec l'introduction de la monnaie unique). Ce but devra être atteint en premier lieu par une limitation de la croissance des dépenses ainsi qu'au travers de mécanismes institutionnels.

**Limitation de la croissance des dépenses:** Plan financier 1997-99 allégé. Afin que cette stratégie puisse avoir quelque succès, il est indispensable de procéder à des suppression de dépenses liées légalement ou contractuellement. **De nouvelles recettes ne sont envisagées que pour le financement des infrastructures des transports publics ainsi que pour l'AVS** (augmentation des charges liées à l'évolution démographique). L'ensemble des mesures d'amélioration du ménage fédéral seront présentées dans le cadre d'un plan d'assainissement contraignant.

Par l'introduction d'une **nouvelle norme constitutionnelle** (article transitoire de la cst), le Conseil fédéral et le Parlement devraient institutionnellement être tenus d'adopter une discipline visant à rétablir l'équilibre des finances fédérales. En cas d'échec, le Conseil fédéral serait légitimé - et même contraint - à prendre des mesures d'économies tant dans son domaine propre que dans celui des dépenses de transferts en vue d'atteindre l'objectif dans un nouveau délai, de par exemple deux années. Le **frein à l'endettement**, en consultation jusqu'à fin février prochain doit permettre quant à lui d'assurer dans une perspective à long terme l'équilibre des finances.

Le Conseil fédéral a en outre initié différents **projets de réformes:**

- Nouveau régime de péréquation financière entre Confédération et cantons;
- Réforme et réorganisation de l'administration fédérale;
- Examen des subventions;
- Examen des normes et standards dans les domaines du bâtiment et du génie civil.

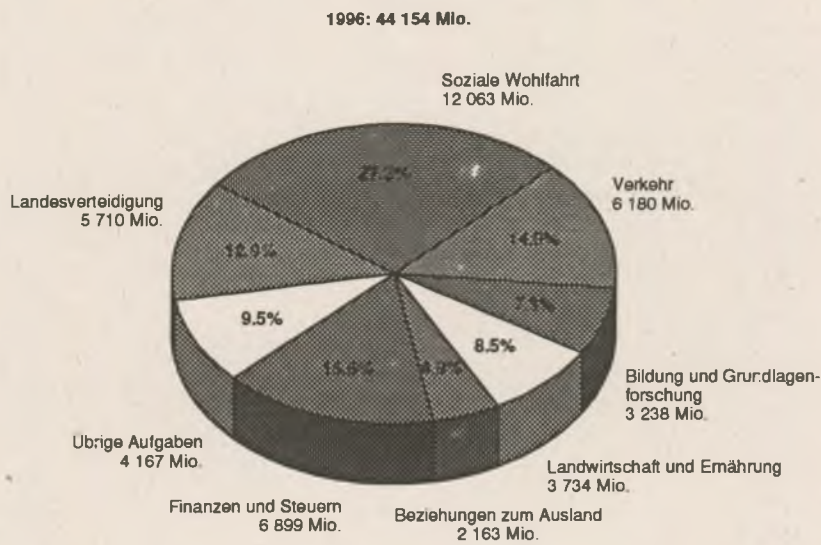
## F.2 Chiffres clés

Politique financière : chiffres clés

### Chiffres clés

#### Übersicht über die ausgabenstärksten Aufgabengebiete Résumé des groupes de tâches les plus onéreux

in % der Gesamtausgaben



k:\graf\aufgvg2 10-02.prs

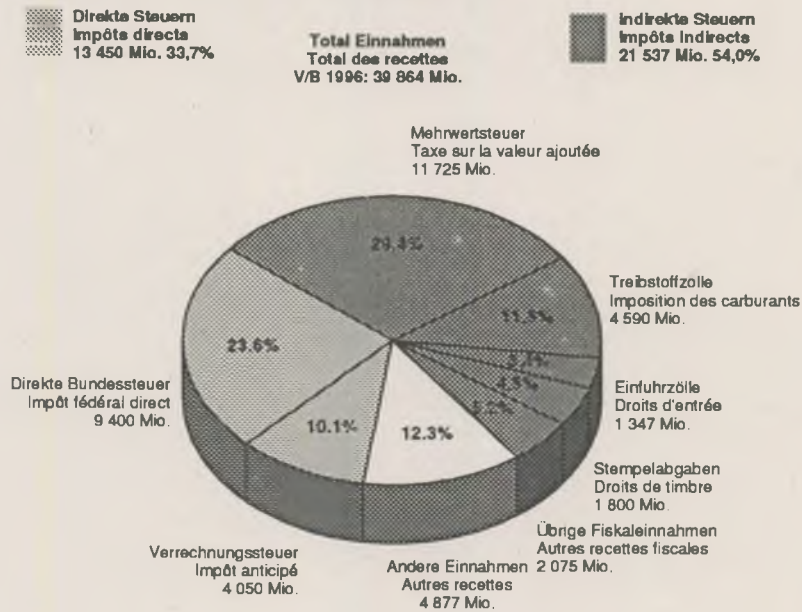
Transparent 50



Politique financière : chiffres clés

Chiffres clés (suite)

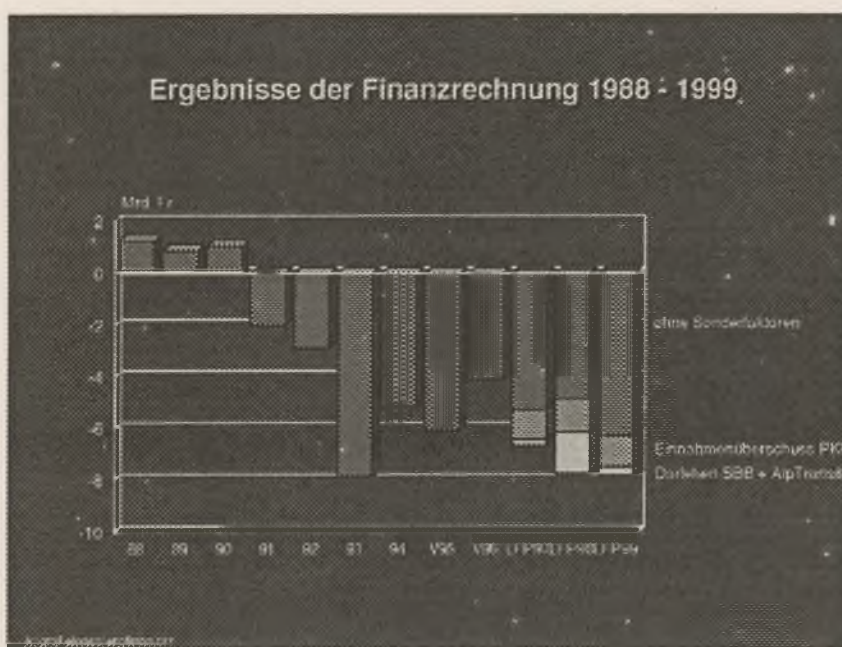
Struktur der Bundeseinnahmen  
Composition des recettes fédérales



Transparent 51

Politique financière : chiffres clés

Chiffres clés (suite)



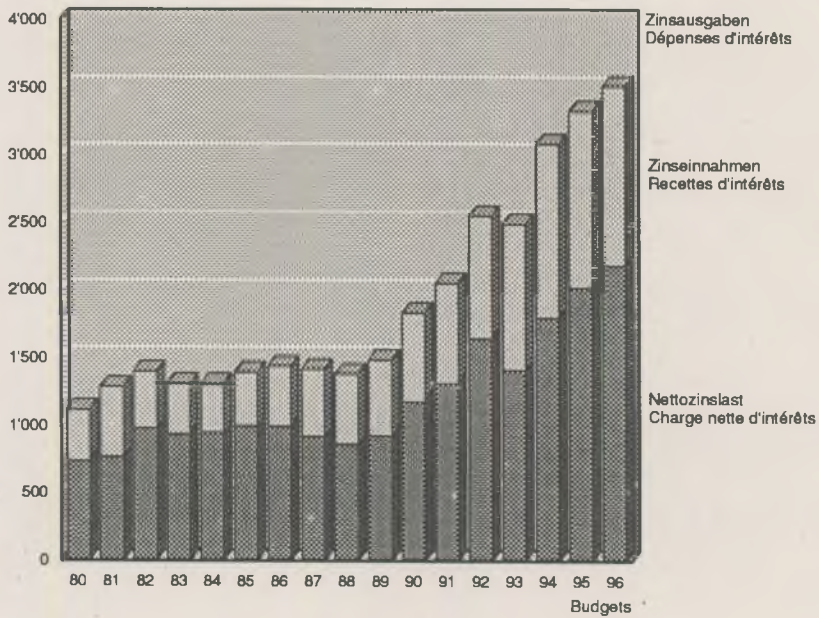
Transparent 52

Politique financière : chiffres clés

Chiffres clés (suite)

Zinslast  
Charge d'intérêts

Mio Fr.

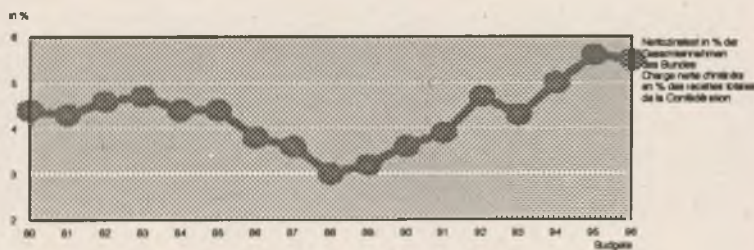


Transparent 53



Politique financière : chiffres clés

Chiffres clés (suite)



Transparent 54